

Propriété locative

Prêts hypothécaires alternatifs, conventionnels et assurés

Détenir une propriété locative est un investissement stratégique pour de nombreux Canadiens. Les clients admissibles pourraient bénéficier d'avantages tels qu'un flux de trésorerie positif, la réduction des dettes et l'appréciation de la valeur des actifs.

1. Solutions

B2B Banque peut vous aider à trouver la bonne solution hypothécaire pour la propriété locative de votre client.

	Assuré	Conventionnel	Alternatif conforme	Alternatif non conforme
Type de propriété	2 – 4 units	1 – 4 units	1 – 4 units	1 – 4 units
Localités admissibles aux prêts et montants des prêts	Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Directeur du développement des affaires de votre région.			
RPV¹	Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 75 %	Jusqu'à 65 %
Amortissement max.¹	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
Cote de crédit min.¹	600	620	600	540
Ratio ABD/ATD max.²	680+ 39%/44% <680 35%/42%	680+ 39%/44% <680 35%/42%	680+ 39 %/44 % <680 35 %/42 %	Ratio ATD 42 %
Primes et frais	S/O	S/O	Des frais prélevés par le prêteur peuvent s'appliquer pour les cotes de Beacon inférieures Les frais prélevés par le prêteur seront le plus élevé entre 750 \$ et 1 %	Des frais prélevés par le prêteur peuvent s'appliquer pour les cotes de Beacon inférieures Les frais prélevés par le prêteur seront le plus élevé entre 750 \$ et 1 %

Remarque : Des majorations de taux peuvent s'appliquer aux prêts hypothécaires pour logements locatifs.



2. Avantages et options supplémentaires

Privilèges de remboursement anticipé²

- Augmentez vos paiements jusqu'à concurrence de 15 %, une seule fois par année civile²
- Remboursez par anticipation jusqu'à 15 % du capital initial, une seule fois par année civile
- Options de produits assurés par Sagen et la SCHL

Remarques

- Toutes les propriétés doivent être des logements locatifs en règle du point de vue légal.
- Les logements pour les étudiants, les logements en multipropriété, y compris les copropriétés hôtelières, et les locations de courte durée ne sont pas admissibles.
- La propriété visée est soit un propriétaire occupant une suite juridique, soit un immeuble locatif complet.
- 50 % du revenu locatif brut de la propriété locative visée est ajouté au revenu admissible (excluant les impôts fonciers et les services publics).
- **Propriétés locatives non visées :**
 - Revenu locatif x 80 %
 - Moins : 100 % C&I
 - Moins : 100 % impôts fonciers
 - Moins : 50 % frais de copropriété

Surplus ou déficit

Tout surplus est ajouté au revenu. Tout déficit est ajouté au passif.

B2B Banque est au service des courtiers en fournissant un soutien régional dédié et une présence nationale. B2B Banque, c'est une équipe de développement des affaires chevronnée, des souscripteurs hypothécaires expérimentés, une rémunération compétitive et une remarquable gamme de solutions hypothécaires.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre gestionnaire du développement des affaires ou visiter le site b2bbanque.com/prêts-hypothécaires.

¹Les options souples de remboursement du prêt, les RPV offerts et les options d'amortissement sont accordés en fonction de la qualité d'ensemble de la demande. Une cote de crédit satisfaisante ne donne pas nécessairement droit à l'emprunteur à des options d'amortissement et un RPV maximums ou à une plus grande souplesse dans le remboursement du prêt. Certains paramètres tels que le RPV pourraient être différents pour l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador. Des renseignements et des documents supplémentaires peuvent être demandés pour l'approbation du prêt, à la discrétion de B2B Banque. ²Le privilège de remboursement anticipé est accessible après le premier anniversaire du prêt hypothécaire; il n'est pas cumulatif. Des conditions supplémentaires au privilège de remboursement anticipé peuvent s'appliquer. B2B Banque se réserve le droit de restreindre l'approbation des demandes qui ne respectent pas le ratio prêt-revenu (RPR) défini par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Tous les prêts hypothécaires sont déboursés et administrés par B2B Banque et sont inscrits en son nom. B2B BANQUE et la BANQUE AU SERVICE DES COURTIERES sont des marques déposées de B2B Banque. B2B Banque est une filiale de la Banque Laurentienne du Canada.